

Service gestion des volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant prolongation de la
suspension d'engagement du
sergent Romuald TROUILLEZ du
CIS CARMAUX

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,

VU le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions
des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité
intérieure,

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Tarn en date du 22
décembre 2014, portant suspension d'engagement d'office du sergent
Romuald TROUILLEZ, du 08/09/14 au 25/01/15,

VU le certificat médical de prolongation, plaçant le sergent Romuald
TROUILLEZ en arrêt de maladie du 01/05/15 au 02/06/15,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,


ARRÊTE :

Article 1^{er} : La suspension d'office d'engagement du sergent Romuald TROUILLEZ, sapeur-pompier volontaire
au centre de secours de CARMAUX, est prolongée, du 1^{er} mai 2015 au 2 juin 2015.

Article 2 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps
départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du
service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de
la notification du :

A Albi le : 15 MAI 2015
Le président du conseil d'administration
du SDIS
Michel BÉNOIT



**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois
à compter de sa date de notification ou de publication.**